

# Conseil municipal

---

## Réunion du 18 décembre 2017

### Compte-rendu succinct

---

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre à 19 h, le conseil municipal s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Daniel DELWARDE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 13 décembre 2017

*Etaient présents* : MM. Daniel DELWARDE, maire, Jean-Luc VALEIN, Guy COQUELLE, Mmes Annie FRERE, Capucine TIMAL, M. Jean-Michel DOLACINSKI, Mme Thérèse WARGNIES adjoints au maire, Mme Brigitte RAOULT, M. Yves LEGRAND, Mme Maryse BETHUNE, M. Philippe PARENT, Mme Joëlle GROISE, MM. Daniel WOUTISSETH, Mme Michèle GRIERE, MM. Philippe CARRE, Christian SPARROW, Patrice CHAILLET, François DURIEZ, Mmes Claire-Marie DUREUX (arrivée à 19 h 30), Nicole BOURDREZ, M. Francis LONNOY

Absente : Séverine PETITPREZ

Absente excusée : Karine STELLA donne procuration à Daniel DELWARDE

Mme Capucine TIMAL est élue secrétaire.

### **Adoption du procès-verbal de la réunion du 25 septembre 2017**

---

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 25 septembre 2017.

#### **1) Affaires générales**

---

M. le maire a décidé d'évoquer des affaires qui concernent la commune.

- *L'attribution de compensation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (CAC)*
- *Subventions illégales de la CAC (non-respect du principe de spécialité)*
- *Les gens du voyage (responsabilité)*
- *Les suites de la lettre valant plainte transmise par l'opposition municipale au Procureur de la République et la décision de ce dernier*

#### **2) Adhésion au SIVU « Murs mitoyens » des communes de Bantouzelle, Masnières, Gouzeaucourt, Villers Plouich + Niergnies (courrier reçu le 14/12/2018)**

---

M. le maire expose à l'assemblée que, le comité syndical des Murs Mitoyens du Cambrésis, par délibération du 21/09/2017, a accepté l'adhésion des communes de Bantouzelle, Masnières, Gouzeaucourt, Villers Plouich au 1<sup>er</sup>/01/2018, et par délibération du 8/12/2018 celle de Niergnies au 1/4/2018.

En application du code général des collectivités territoriales, les communes membres de ce syndicat doivent se prononcer sur ces nouvelles adhésions. A défaut de réponse dans un délai de trois mois, leur avis est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** l'adhésion des communes précitées au SIVU les « Murs Mitoyens ».

### **3) Fixation des tarifs de vente des cases au columbarium et des caveaux-urnes**

---

Mme Thérèse WARGNIES, adjointe au maire en charge de l'urbanisme, du cadre de vie et du développement numérique, expose à l'assemblée que les travaux pour les cases au columbarium ainsi que les caveau-urnes sont commencés (création de 12 cases au columbarium et 10 caveaux-urnes).

Les coûts proposés couvrant le prix de revient de ces acquisitions

Coût d'une case au columbarium : 600 €

Coût d'une caverne : 400 €

Le tarif des concessions est proposé à :

- **Cavernes**
  - 30 ans 55 €
  - 50 ans 80 €
  
- **Columbarium**
  - 50 ans 70 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** le montant des tarifs de vente des cases au columbarium et des caveaux-urnes.

### **4) Recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activités**

---

M. le Maire expose à l'assemblée que plusieurs arrêts de travail ont désorganisé le bon fonctionnement des services et la commune s'est retrouvée démunie, la délibération existante pour le recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activités ne concernant que le service animation.

Il est donc proposé au conseil municipal de permettre le recrutement d'agents, dans de telles circonstances, quel que soit le service concerné.

M. le maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE M. le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.**

## 5) Zone d'activité économique – Transfert de compétences

---

M. le maire expose à l'assemblée que la loi NOTRe a prévu le transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2017, de l'aménagement, de la gestion et de l'entretien des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires, aux EPCI à fiscalité propre, qui sont également compétents pour toute création nouvelle de zone d'activité.

La loi permet un transfert en pleine propriété des immeubles des communes nécessaires à l'exercice de ces compétences sur les ZAE. Le principe de la mise à disposition à titre gratuit et de plein droit s'applique à ces zones, dans l'attente de la décision sur les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers, qui doit être prise par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres avant le 31 décembre 2017.

En réalité, le transfert ne concerne essentiellement que la voirie et un terrain classé au PLU en zone 1AUe (parcelles cadastrées section ZC n° 663 et ZC n° 668 ) d'une superficie totale de 2 940 m<sup>2</sup>.

Le principe de la mise à disposition s'appliquera définitivement après cette date en l'absence de délibération concordante.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** le transfert de compétence de la gestion et de l'entretien de la zone d'activité économique à la communauté d'agglomération sous forme de vente.*

## 6) Tarifs culturels

---

M. VALEIN, adjoint au maire en charge de la culture, explique que la Commission culture a décidé de proposer :

- un repas spectacle en partenariat avec le Comité des Fêtes, intitulé « L'adultère pour les nuls » le 7 avril 2018 à 19 h 30 à la salle Saint-Exupéry, au tarif de 23 euros par personne.
- une sortie à Rouen le 12 mai 2018 au tarif de 57 € pour les Provillois, 67 € pour les extérieurs et 42 € pour les scolaires, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du revenu de solidarité active, personnes handicapées,

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTTE** les tarifs proposés par la commission culturelle.*

## 7) Engagement des dépenses d'investissement avant adoption du budget

---

M. DOLACINSKI, adjoint au maire en charge des finances, expose à l'assemblée que pour ne pas paralyser leur activité financière avant l'adoption de leur budget, les communes sont autorisées à continuer de percevoir des recettes et à engager des dépenses de fonctionnement sous réserve qu'elles ne dépassent pas celles de l'année précédente.

Cette faculté leur est également accordée en matière de dépenses d'investissement mais seulement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors

capital des annuités de la dette et sur autorisation de l'assemblée délibérante. Le montant et l'affectation des crédits doivent être précisés.

Les crédits de dépenses d'investissement inscrits au budget de l'exercice 2017 s'élèvent à 524 068 €. L'autorisation maximale d'ouverture de crédits avant l'adoption du prochain budget porte donc sur un montant de 131 017 € qui pourrait se répartir de la façon suivante :

Chapitre/Article	Intitulés	Montants
20/2051	Concessions et droits similaires	15 000 €
21/2183	Matériel de bureau et matériel informatique	10 000 €
21/21318	Travaux autres bâtiments publics	106 000 €
<b>Total</b>		<b>131 000 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** l'engagement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget.

## 8) Décision modificative n° 2

M. Jean-Michel DOLACINSKI, adjoint au maire chargé des finances, expose à l'assemblée qu'un certain nombre de rectifications d'ordre budgétaire doivent être apportées au budget de l'exercice 2017.

- 1) Augmentation des recettes d'investissement chapitre 041 opérations patrimoniales 21311 constructions Hôtel de Ville pour un montant de 18 067,89 € (Ecritures d'ordres)
- 2) Augmentation des dépenses d'investissement chapitre 041 opérations patrimoniales 21312 Bâtiments scolaire pour un montant de 18 067.89 € (Ecritures d'ordres)
- 3) Augmentation des dépenses d'investissement chapitre 16 Frais financiers 1641 Capital des Emprunts pour un montant de 1 100.00 € (baisse des intérêts prêts avec taux Euribor, Augmentation remboursement du Capital)
- 4) Diminution des dépenses d'investissement chapitre 21 Immobilisations corporelles article 2182 matériel de transport pour 1 100.00 €.

Ces ajustements budgétaires sont synthétisés dans le tableau ci-dessous (les chiffres sont exprimés en euro).

Chapitre Compte Article	Libellé	Prévisions B.P. 2017	Propositions		Crédits Votés
			Réduction	Majoration	
<i>Dépenses</i>					
041/21312 <b>Investissements</b>	Bâtiments Scolaire	0.00 €		20 000.00 €	20 000.00 €
16/1641 <b>Investissements</b>	Remboursement des Emprunts	421 622.00 €		1 100.00 €	422 722.00 €
21/2182	Matériel de Transport	44 810.00 €	1 100.00 €		43 710.00 €

<b>Recettes</b>					
041/21311 <b>Investissements</b>	Hôtel de Ville	0.00 €		20 000.00 €	20 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité **ADOPTE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

## **9) Avis sur l'ouverture dominicale des commerces**

---

M. le maire expose à l'assemblée que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron, a modifié la législation en matière d'ouvertures dominicales de commerces. Les ouvertures dominicales accordées par le maire, étaient limitées à 5 par an, contre 9 possibles pour 2015 et 12 à partir de 2016.

La nouvelle législation impose dorénavant au maire préalablement à la mise en place sur sa commune des ouvertures dominicales, à prendre l'avis du conseil municipal et l'avis du conseil communautaire si les dérogations accordées sont comprises entre 6 et 12.

La liste des dimanches concernés par les ouvertures dominicales des commerces doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Après avis des chambres consulaires, M. le Maire a sollicité l'avis du conseil communautaire, afin de proposer douze ouvertures dominicales des commerces pour 2018. Le conseil communautaire, en date du 11 décembre 2017, a émis un avis défavorable à la proposition de la commune (12 dimanches) et n'autorise que 9 dimanches d'ouverture.

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 1 contre (Mme FRERE), **EMET** un avis favorable à l'ouverture des commerces en 2018, 9 dimanches/an.

## **10) Vente de la parcelle ZC n° 669**

---

M. le maire expose à l'assemblée que la société BECAM FONCIERE s'est proposée de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZC n° 669 d'une superficie de 296 m<sup>2</sup>, située au 115 rue Montesquieu. L'acquisition se ferait au prix de l'avis des domaines en date du 26/10/2017 estimant la valeur vénale du bien à 2 400 €,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE**, la vente de la parcelle cadastrée section ZC n° 669 d'une superficie de 296 m<sup>2</sup> au prix de 2 400 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférant à cette vente.

## **11) Mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

---

M. le maire expose à l'assemblée que le RIFSEEP est le nouveau dispositif indemnitaire de référence qui va remplacer la plupart des primes et indemnités existantes, sans perte de rémunération pour les agents concernés.

En effet, le système de primes actuelles est très complexe et fragmenté, ce qui nuit à sa visibilité mais aussi à la mobilité des fonctionnaires.

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du R.I.F.S.E.E.P. a donc pour objet de rationaliser et simplifier le paysage indemnitaire.

Ce décret institue pour les fonctionnaires de l'Etat un nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP).

Bien que ce décret posait le principe de la généralisation du RIFSEEP au plus tard le 1er janvier 2017 à la fonction publique territoriale, le nouveau régime entre progressivement en vigueur.

Il s'agit donc d'un régime indemnitaire composé de deux primes : d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), versée mensuellement, d'autre part, un complément indemnitaire annuel (CIA).

Un projet de délibération a été soumis à l'avis du comité technique paritaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord le 7 septembre dernier. Celui-ci a été émis favorablement.

**Après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 1 abstention (M.SPARROW),  
DECIDE d'instaurer l'I.F.S.E et le C.I.A**

## **12) Rapport sur la qualité et le service public de l'eau pour l'année 2016**

M. le maire expose à l'assemblée que conformément au code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-39 et D.2224-1 à 5, le SIDEN doit présenter un rapport sur le prix et la qualité de service public de l'eau potable au conseil municipal.

Le SIDEN-SIAN a produit récemment son rapport d'activité assorti du compte administratif et du rapport financier pour l'année 2016. Le document complet peut être consulté sur internet à l'adresse [www.noreade.fr](http://www.noreade.fr). Le document simplifié est disponible en mairie.

M. le maire fait état d'indices tirés de ce rapport

Nombres de branchement	1 467 abonnés
consommation totale	460 099 m <sup>3</sup>
linéaire	32 Kms
interventions sur branchements	35
système de comptage	87
sur réseaux	17
qualité de l'eau, taux de conformité microbiologique	: 100 %
physico chimique	: 100 %

Taux d'avancement du programme de renouvellement 82 %

## **13) Rapport d'activités du Syndicat Intercommunal de l'Energie du Cambrésis pour l'année 2016**

La distribution publique de gaz naturel est confiée à GRDF par un contrat de concession rendu exécutoire le 23/12/1998, pour une durée de 30 ans, signé avec le SIDEC.

Quelques chiffres concernant la commune de PROVILLE :

- Longueur du réseau par matière :
  - En polyéthylène : 8 967 m
  - En acier : 14 580 m

- Les clients de la commune
  - Résidentiel : 1 128 – consommation : 20 669 MWh
  - Tertiaire : 4 – consommation : 985 MWh

## **14) Questions diverses**

---

### **14-1) Décision directe prise au titre de l'article L 2122-22 du CGCT**

M. Jean-Michel DOLACINSKI, adjoint au maire chargé des finances, expose à l'assemblée que pour pallier l'absence de personnel (arrêt maladie), remboursée, en grande partie, par l'assurance statutaire contractée par la commune (6419), il a fallu recruter un agent au service bâtiments voirie à temps complet pendant 4 mois (au titre du besoin saisonnier / environ 7 700 € charges comprises).

Les recettes encaissées au titre de l'assurance le sont au compte 6419.

Les salaires sont payés au compte 64111.

Les crédits affectés au compte 64111 ont été insuffisants pour régler les salaires de décembre. Il a donc fallu prendre une décision directe et prélever 4 400 € sur les dépenses imprévues au 022, les salaires de décembre devant être envoyés en perception pour le 10/12.

La réunion de CM étant prévue le 18/12, il était trop tard pour inscrire l'écriture dans la décision modificative précédemment présentée.

### **14-2) Décision sur l'éventuelle mise en place d'une « mutuelle communale »**

M. le maire expose à l'assemblée que la commune a été démarchée par la société UCR, qui est un courtier gestionnaire spécialisé dans la complémentaire santé.

Des municipalités choisissent de mettre en place depuis quelques années une « mutuelle communale ». Tous les habitants intéressés peuvent alors s'unir pour obtenir des conditions tarifaires nettement plus compétitives auprès de l'assureur sélectionné, avec des cotisations moins élevées pour le même niveau de prestations.

Les communes jouent un rôle de facilitateur et de relais d'information auprès des habitants.

Rien n'interdit d'organiser une réunion d'information neutre et pluraliste, sous forme d'une table ronde à laquelle seraient invitées à participer plusieurs mutuelles communales, à égalité de traitement.

Les membres du conseil municipal proposent de mettre à titre onéreux, selon le barème délibéré, une salle à disposition de la société UCR afin d'organiser une réunion d'information.

Les débats étant clos, la séance est levée à 20 h 40.